

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Michèle Berrard
Téléphone : 02.38.42.42.78
Courriel : michèle.berrard@loiret.gouv.fr
Référence : récépissé/CESSATION/2018/HPO/AP ABROGATION

ARRÊTÉ
abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2014
relatif à la mise en œuvre des garanties financières
pour la mise en sécurité des installations exploitées par la
SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS sur le site implanté
Parc d'Activités Orléans Sologne
ZI de la Saussaye à SAINT-CYR EN VAL

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^o de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues à l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 autorisant la société PROCTER ET GAMBLE à poursuivre et étendre les activités exercées sur la commune de SAINT-CYR EN VAL, parc d'activités Orléans-Sologne ;

VU le récépissé de la déclaration de cession de la société SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS du 9 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2014 relatif à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS sur le site implanté Parc d'activités Orléans Sologne à SAINT-CYR EN VAL, au titre de l'exploitation d'activités relevant de la rubrique 2440 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation ;

VU la déclaration de cessation d'activité partielle souscrite par la société SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS le 20 octobre 2015, complétée en dernier lieu le 13 décembre 2017, concernant notamment l'arrêt définitif des activités relevant de la rubrique 2440 ;

VU le procès verbal de récolement de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 juillet 2018 établi en application de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'obligation de constituer des garanties financières imposée à la société SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS par arrêté préfectoral du 25 juin 2014 susvisé peut être levée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2014 relatif à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la SCA HYGIENE PRODUCTS OPERATIONS sur le site implanté Parc d'activités Orléans Sologne à SAINT-CYR EN VAL est **abrogé**.

Article 2. Publicité

Pour l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de SAINT-CYR-EN-VAL où elle peut être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois par cette mairie,
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un mois.

Article 3. Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de SAINT-CYR-EN-VAL, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À ORLÉANS LE 20 AOUT 2018

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé : Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

Recours administratifs

Dans un délai de **deux mois** à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de l'affichage de la décision en mairie et sa publication sur le site internet de la préfecture du Loiret.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.